

Mamoudzou, le 20 mars 2014

Le Vice-Recteur de Mayotte

A

Mesdames et Messieurs
les personnels nouvellement
nommés à Mayotte

SERVICE VOYAGES

Réf n° SV/FJJPR/MZ/2014

Affaire suivie par :

Zoulayat MADJINDA
Mohamed MMADI

Téléphone :
02 69 61 92 61
02 69 61 89 89

Télécopie :
02 69 61 92 62

Courriel :
voyages@ac-mayotte.fr

Adresse :
Bureau des Voyages
BP 76
97 600 MAMOUZOU

**Objet : Voyages Métropole ou Dom vers Mayotte
des fonctionnaires de l'Education nationale nouvellement nommés à
Mayotte**

Réf : circulaire MEN-DAF n°2012-197 du 10/12/2012

La présente circulaire concerne les personnels d'enseignement du premier et second degré, d'éducation et d'orientation, et personnels IATSS dont les droits au voyage sont ouverts pour l'année 2014 par les divisions de personnel au titre de leur affectation à Mayotte.

Le processus de demande de réservation de passage aérien par les agents concernés est informatisé.

I. DATES DE DEPART AUTORISEES

Les départs sont autorisés à partir du 1^{er} août 2014. Les dates seront déterminées par mes services en fonction des places offertes dans le cadre du marché prestations agence de voyages.

A titre d'information, les départs s'échelonnent entre le 1^{er} août 2014 et le 20 août 2014. Toutefois, vous avez la possibilité, durant cette période, de formuler un vœu susceptible d'être satisfait à + ou - quelques jours.

Les personnels doivent impérativement être présents pour **la pré-rentrée du 25 août 2014 pour les personnels enseignants et infirmiers et la pré-rentrée du 18 août 2014 pour les personnels IATSS. Les CPE nouvellement nommés doivent prendre l'attache de leur chef d'établissement pour connaître leur date de rentrée.**

II. OUVERTURE DES DROITS

Les fonctionnaires nouvellement nommés à Mayotte peuvent prétendre à la prise en charge des frais de voyage à la condition d'avoir accompli au moins deux années de service sur le territoire métropolitain ou dans un département d'outre-mer. A l'occasion d'une mutation vers Mayotte, les frais de voyage sont pris en charge par le vice-rectorat de Mayotte qui prend en conséquence la décision d'ouverture des droits, sauf dans la situation suivante : **les frais de voyages des agents mutés de la Réunion vers Mayotte sont pris en charge par les services du rectorat de la Réunion** qui prend les décisions d'ouverture de droits correspondants.



Pour les agents mutés vers Mayotte en provenance des autres DOM, les frais de voyage sont pris en charge depuis leur académie d'exercice. Les agents qui souhaitent faire un arrêt depuis la Métropole assumeront les frais de déplacement de leur académie actuelle jusqu'à PARIS. Mayotte prendra en charge le trajet de PARIS à DZAOUZLI, aucun délai de route, quel que soit le motif ne sera accordé.

Situation des agents mutés à Mayotte alors qu'ils étaient affectés à l'étranger immédiatement avant cette mutation.

Pour être indemnisé de frais de voyage et de changement de résidence entre la Métropole et Mayotte ou entre un autre Dom et Mayotte, l'agent doit dans le Dom d'origine, justifier de deux années de service accomplies, soit en métropole, soit dans le Dom d'origine considéré, avant et après le détachement à l'étranger. L'intéressé doit en conséquence, pour bénéficier de cette indemnisation, avoir repris ses fonctions, soit en métropole, soit dans le Dom d'origine considéré, avant d'être muté à Mayotte. Cette demande d'indemnisation est à formuler auprès de l'administration ou organisme de détachement de l'agent.

Sont également pris en charge les frais de voyage du conjoint, du concubin ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité et des membres de la famille sous conditions réglementaires et fourniture des pièces justificatives sollicitées dans l'application voyages.

Les ayants droit du fonctionnaire n'ont droit à la prise en charge des frais de voyage que s'ils accompagnent l'agent à son poste ou le rejoignent dans un délai de 9 mois.

Le transport aérien est réglementé par un marché public auprès d'une agence de Voyage. Aucun remboursement des titres de transport à l'utilisateur ne sera effectué sauf autorisation expresse de Mr le Vice-recteur avant le départ.

III. PROCEDURE DE RESERVATION POUR TOUT VOYAGE

La procédure de demande de réservation des billets d'avion est informatisée. **Les personnels devront se connecter sur Internet à l'adresse suivante :** <http://bv.ac-mayotte.fr/> au moyen de leur identifiant et mot de passe académique, ou sur le site du vice rectorat www.ac-mayotte.fr (menu personnel - rubrique services aux personnels) « campagne voyage 2013-2014 » et cliquer sur « se connecter à l'application » en bas à droite de la page d'accueil.



L'identifiant permettant de se connecter est le NUMEN de l'agent au titre duquel le droit est ouvert, le mot de passe par défaut est la date de naissance sous le format jj/mm/aaaa.

Attention : certains navigateurs internet ne reconnaissant pas le certificat de l'application, il conviendra dans ce cas de générer une exception de sécurité afin d'accéder à l'application.

Pour renseigner le dossier en ligne, les personnels se muniront des éléments suivants :

- Identifiant et mot de passe académique
- **Numéro de Passeport (obligatoire) et Carte Nationale d'Identité. Les agents sont tenus de bien vouloir tenir compte de la date de validité des pièces d'identité (6 mois avant la date de départ)**
- Date de naissance des ayants droit
- Dimension des cages et poids des animaux et race (*obligatoire pour les chiens*) au-delà de deux animaux par voyageur prendre contact avec le service fret à l'aéroport
- **Adresse et téléphone en métropole et sur le lieu d'affectation actuel si possible.**

IMPORTANT : Si votre dossier n'est pas accessible lors de la connexion, veuillez envoyer un message à l'adresse suivante : voyages@ac-mayotte.fr en indiquant votre statut : enseignant du second degré, enseignant du premier degré ou personnels d'encadrement (proviseur, inspecteur...), IATSS. Le service chargé de la réservation des billets d'avion prendra contact avec la division des personnels concernés.

L'application voyages sera accessible à compter du jeudi 10 avril jusqu'au vendredi 30/05/2014.

En complément de la saisie en ligne, le dossier doit être imprimé et envoyé complété des pièces justificatives demandées à l'adresse suivante : voyages@ac-mayotte.fr ou par télécopie au 02 69 61 92 62 Ensuite, transmettre l'original au Service Voyages - Vice-rectorat de Mayotte, B.P. 76 - 97600 MAMOUDZOU.

**DATE LIMITE D'ENVOI DES PIECES JUSTIFICATIVES ET DU DOSSIER
REPLI EN LIGNE IMPRIME ET SIGNE PAR L'AGENT ET
SON SUPERIEUR HIERARCHIQUE :
30 AVRIL 2014**

Le Vice-recteur
Le Vice-R
François COUX